

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021 / COMPTE-RENDU

Présents : M GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, S BOURGOIN, C COLLIN, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, P DOBBELS, M FABRE-GRANET, J PERCHE, T SICOT, V TOFFANO, N BUJARD.

Absents excusés : M DEPOUTOT, P BRAUD, S PARMENTIER.

Adoption du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à retirer un point de l'ordre du jour.

- Retrait du point n° 12 : Création d'une plateforme suite à la création d'un Assainissement Non collectif – Bien de section – Demande de Mme PODEVIN

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ajouter un point de l'ordre du jour.

- Foire aux livres 2021

☞ **Accepté à l'unanimité**

DECISIONS DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DELIVRANCES DE CONCESSIONS

- Achat d'une concession de 2m² pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Mr GAY Clément et Mme BOINOT Agathe
- Achat d'une concession de 2m² pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Mme DESVARD Brigitte
- Achat d'une concession de 2m² pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Mme SALMONIE Nadia
- Achat d'une concession de 2m² pour une durée de 30 ans au cimetière de Cherves par Mr DUVERGER Raymond

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Un terrain situé rue des Orchidées appartenant à Léonard Aménagement
- Un terrain situé Le Bourg – rue de l'Eglise appartenant à Mme Denise Julien
- Une maison située au 23 route des Etangs appartenant à Caroline Kancellary et aux conjoints Langlard
- Une maison située au 1 la Garnerie appartenant aux conjoints Moreux
- Une maison située 2 route de l'Epine appartenant aux conjoints Lacolomberie

BUDGET

1 – Commande Publique – 1.1 Marchés publics

Signature d'un devis « Plan d'adressage – Fourniture et livraison complémentaires d'une signalisation de rues » pour un montant de 1 166.59 € TTC – Société Signaux Girod

8 -Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville habitat-logement

Signature d'un devis « Stade – Travaux dans les locaux suite à des dégradations » pour un montant de 6 037.15 € TTC – Ets Durand

9 – Autres domaines de compétences par thème – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Signature d'un devis « Mairie – Protection des données informatiques » pour un montant de 442.80 € TTC – Agence ATD 16

1 - Loyers - indexation à compter du 01 janvier 2022

Monsieur le maire expose :

La commune possède plusieurs logements. Au regard de l'indice de référence des loyers (IRL) et des modalités de calcul, il serait possible d'augmenter certains loyers à compter du 01 Janvier 2022. La hausse serait de 1 % (Calcul : Indice du 3eme trimestre 2021/ Indice du 3ème Trimestre 2020)

Il est proposé au conseil municipal de :

- **D'APPLIQUER** pour ces logements l'indexation de 1 % ce qui porte les nouveaux loyers à :
 - Logement au 2 rue Moral de Calatrava (Ecole Paul Garandea), occupé par Mr Jean-Philippe AUDINETTE : 418.25 €.
 - Logement au 4 rue Moral de Calatrava (Ecole Paul Garandea) occupé par Mr et Mme Luc DUCEPT : 484.80 €
 - Logement au 6 rue Moral de Calatrava (Ecole Paul Garandea), occupé par Mr.et Mme Patrick ROBARAU : 448.38 €.
 - Logement au 8 rue Moral de Calatrava (Ecole Paul Garandea), occupé par Mlle Malvina SANFOURCHE : 295.95 €.
 - Logement au 13A rue de l'Ancienne Gendarmerie, occupé par Mr Marcos VALERO-SOLEDA : 560.20 €.
 - Logement au 15 rue de l'Ancienne Gendarmerie, occupé par Mme Nadia FELTAIN : 193.82 €.
 - Logement au 1 Place James Hennessy, occupé par Mr LEBEAU et Mme SAUZER : 581.34 €.
 - Logement au 49 rue Grande, occupé par Mr RENAUD Marvin : 397.84 €.
 - Logement au 3 allée des Coquelicots, occupé par Mlle Kelly BOUILLER : 510.05 €.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les avenants en ce sens.

☞ Adopté à l'unanimité

2 - Fixation du loyer du restaurant

Le restaurateur de la caverne de l'ours a décidé de cesser son activité prochainement, au mois de mars 2022.

Le restaurateur bénéficiait d'un bail commercial qui est arrivé à son terme le 31 mai 2015 ; le bail n'ayant pas fait l'objet de renouvellement la commune est libre de procéder à une revalorisation du loyer correspondant au prix du marché avec le repreneur.

Pour mémoire le loyer est actuellement de 350€ mensuel. Ce loyer qui avait été fixé volontairement bas en 2006 pour faciliter l'installation du gérant initial n'a jamais été revalorisé ou actualisé depuis.

Le bureau propose un loyer de l'ordre de 600 € à 700€ mensuel.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur un montant de loyer.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour un loyer de 700€.

3 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Alison THOMAS a été recruté à l'origine sur un poste d'adjoint technique.

Son poste a évolué et elle est actuellement directrice de l'accueil de loisirs. Elle a suivi une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) qui lui a permis d'occuper ce poste ;

Son grade d'adjoint technique dans la filière technique ne correspond pas à son poste.

Il est possible de la changer de filière et de la nommer dans la filière Animation à un grade équivalent soit Adjoint d'animation ;

Ce changement de filière et de grade est complètement neutre financièrement pour la commune. Pour cela il convient de CREER un poste d'adjoint d'animation

Il est proposé au conseil municipal de :

- DE **CREER** un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- DE **PRECISER** que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux sera modifié en conséquence ;
- DE **PRECISER** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2021.

☞ Adopté à l'unanimité

4 - Signature de la convention de service santé hygiène et sécurité au travail avec le centre de gestion de la Charente

Monsieur le maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité :

- **Médecine du travail**
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité**
- **Conseil en hygiène et sécurité : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

La convention peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
- Fonction de référent externalisée : 0,03%

Il est proposé au conseil municipal de :

- **ADHERER** à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion
- **SOUSCRIRE** aux services suivants :
 - Médecine du travail
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
 - Conseil en hygiène et sécurité
 - Dispositif de signalement : Plateforme + fonction de référent externalisée
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

☞ Adopté à l'unanimité

5 - Cession à la commune d'une portion de terrain à l'euro symbolique dans le cadre d'une régularisation

Monsieur le maire expose :

Maître Sophie DAVID informe la commune que le géomètre a rectifié les limites de propriété du terrain lui appartenant en indivision avec Mme Odile HUCHON et ses sœurs et situé 5 rue de la Fontbauge et anciennement cadastré AM n° 91 ;

Elle propose de céder à la commune pour l'euro symbolique les parcelles suivantes :

AR 145 d'une contenance de 2 ca

- AR 148 d'une contenance de 3 ca
- AR 149 d'une contenance de 14 ca
- AR 150 d'une contenance de 4 ca

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal à la voirie de la rue de la Fontbaugue.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

☞ **Adopté à l'unanimité**

6 - Cession – ouverture de crédits budgétaires

Monsieur le maire expose :

Les cessions sur l'exercice 2021 sont légèrement supérieures à la somme inscrite au budget primitif soit + 1 550 €. Il est possible donc de faire une ouverture de crédits sur la section d'investissement en dépenses et en recettes à savoir :

- 024 (Cessions) : + 1 550 €
- 2313 – 47 (Travaux Ecoles) : + 1 550 €

Il est proposé D'OUVRIR les crédits budgétaires suivants :

- 024 (Cessions) : + 1 550 €
- 2313 – 47 (Travaux Ecoles) : + 1 550€

☞ **Adopté à l'unanimité**

7 - Vente de l'immeuble de la Poste – intégration suivie d'une décision modificative

Monsieur le maire expose :

La cession de l'immeuble La Poste » a été signée le 19 avril 2021 avec le nouvel acquéreur La SCI des Moulins en l'étude de Maître Braastad-Tiffon et David, Notaires à Cognac.

La somme de 200 000 € a été versée à la Trésorerie. Afin d'entériner le côté comptable de ce dossier, une écriture d'intégration est nécessaire suivie d'une décision modificative à savoir :

- Nécessité d'intégrer dans le cadre de la cession de l'immeuble La Poste la somme de 516.80 € concernant des travaux réalisés avant le 01 janvier 1996, inscrite sous le numéro d'inventaire T 22 vers le numéro d'inventaire B20 (Immeuble La Poste), il en ressortira pour l'immeuble une valeur comptable totale de 242 124.95 € .
- Prendre la décision modificative suivante :
 - Dépenses Investissement 041-21318 (numéro Inventaire B20) : + 516.80 €
 - Recettes Investissement 041-2113 (numéro Inventaire T22) : + 516.80 €

Il est proposé de procéder aux écritures comptables.

☞ **Adopté à l'unanimité**

8 - Demande de subvention au département dans le cadre du soutien à l'initiative locale – Travaux dans l'Ancienne gendarmerie

Monsieur le maire expose :

Lors du vote du budget le Conseil Municipal a voté les crédits pour la réfection complète de la couverture de l'Ancienne Gendarmerie. En effet, les infiltrations successives endommagent le bâtiment datant des années 1930.

Après consultation, il ressort que le coût des travaux serait de 17 616.79 € HT.

Ces travaux pourraient être éligibles à l'aide du département dans le cadre du soutien à l'initiative locale à hauteur de 20 % du montant HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les travaux présentés ;

- **VALIDER** le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes	
Travaux : 17 616.79 € HT	Département :	3 523 €
	Autofinancement :	14 093.79 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention.

☞ **Adopté à l'unanimité**

9 - Transfert de la compétence sociale – Avis du conseil municipal

Monsieur le maire expose :

Par courrier en date du 27 octobre 2021, dont copie a été remise avec l'ordre du jour Monsieur SOURISSEAU le président de l'agglomération de Grand Cognac sollicite l'avis des communes sur le transfert de la compétence action sociale des communes vers l'agglomération.

Pour information au sein de la commune cette compétence est exercée par l'intermédiaire du Centre Communal d'action social qui est un établissement public obligatoirement créé dans les communes de + de 1500 habitants.

Il propose aux conseillers municipaux de délibérer :

C CLERFEUILLE explique qu'elle est défavorable à ce transfert. Les compétences de proximité devant être exercées en proximité.

M GIRARDEAU rappelle que tout transfert de compétence entraîne nécessairement un transfert de charges associé ; Il ajoute que la difficulté au niveau de l'agglomération est qu'elle est composée de 53 communes de taille différente et avec des services très différents. Les petites communes ont une vision des choses différentes des nôtres puisque le transfert de compétences qu'elles n'exercent pas réellement est plutôt une bonne chose pour elles.

La compétence d'action sociale est assez peu développée à Cherves. Son maintien au niveau communal n'est pas forcément un combat à mener. Celui de la voirie est un combat plus essentiel.

C CLERFEUILLE : Ce n'est pas tant l'argent qui compte mais plus l'organe en lui-même qui permet une proximité et une vigilance envers les personnes en difficultés. Le CCAS est aussi intéressant dans la mesure où il intègre d'autres personnes que les élus.

B LANAUD : La centralisation des compétences au niveau de l'agglomération est problématique car cela entraîne des coûts de fonctionnement interne à la structure. Cet argent n'est finalement pas redistribué au niveau de l'action sociale.

Monsieur le maire propose de passer au vote :

Contre le transfert de la compétence action sociale : 15 voix

Favorable au transfert : 1 voix

10 - Délibération du conseil municipal décidant la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Cherves

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la procédure de reprise de concessions à l'abandon les démarches administratives arrivent à leur terme.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal de Cherves. Les concessions concernées sont des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Cette constatation donne ainsi aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

La procédure de reprise concerne 81 concessions, toutes situées dans la partie la plus ancienne du cimetière de Cherves.

Un premier procès-verbal de constat d'abandon a été dressé le 11 avril 2017. Le 2nd procès-verbal a été dressé le 14 septembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés le 11 avril 2017 et le 14 septembre 2021.

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

- **D'autoriser** Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon dont le listing sera annexé à la délibération.

☞ **Adopté à l'unanimité**

11 - Recensement de la longueur de voirie DGF 2022.

Monsieur le maire expose :

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 04 Février 2019. Cette mise à jour avait permis d'identifier 56 375 mètres de voies communales.

Huit voies doivent être inscrites au tableau des voies communales :

Certaines voies existantes ont été oubliées et ne figurent ni au tableau des voies communales ni dans l'inventaire des chemins ruraux :

- Rue des Passeroses pour 260 mètres (Point d'origine VC 419 dénommée rue de l'église – point d'extrémité RD85) ;
- Impasse des Tourterelles pour 36 mètres (anciennement Impasse des Jouguets) (Point d'origine VC 2– point d'extrémité Fond de l'impasse) ;
- Rue des 2 Cantons pour 325 mètres : (Point d'origine VC 312– point d'extrémité RD159) ;
- Rue Moral de CALATRAVA VC 431 (Rue qui dessert le stade et les écoles ; Point d'origine VC 420– point d'extrémité VC 420) pour 157 mètres ;
- VC 432 Chemin du Plantis pour 111 mètres : (Point d'origine VC 116– point d'extrémité VC 214) ;
- VC 235 Allée de Prézier (Point d'origine carrefour VC 234 – Point d'extrémité Moulin de Prézier) pour 321 mètres supplémentaires ;

D'autres voies sont classées parmi les chemins ruraux mais doivent être reclassées parmi les voies communales car elles ont l'apparence de ce type de voies (largeur, revêtement).

- Chemin des Gâtines pour 292 mètres (Point d'origine RD 55- Point d'extrémité VC3) ;
- Chemin des Essarts pour 154 mètres : (Point d'origine RD 55- Point d'extrémité fin de l'impasse) ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** le classement des voies communales en intégrant les nouvelles voies.
- **DE FIXER** la longueur de voies communales à 56375 mètres + 1656mètres, soit un total de 58031 mètres.
- **DE PRECISER** que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- **PRECISER** que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

☞ **Adopté à l'unanimité**

12 Foire aux livres 2021

Monsieur le maire expose :

La médiathèque propose comme chaque année l'organisation d'une foire aux livres. L'objectif est de vendre les ouvrages destinés au désherbage plutôt que de les mettre au pilon. La foire ne sera pas ouverte aux particuliers comme cela a pu être le cas les années précédentes. La foire aux livres est proposée le 27 novembre 2021 de 9h à 17h, à la médiathèque.

Pour le stand de la médiathèque, il est proposé de retenir une tarification au kilo et non pas au livre.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 2 € le kg (livres hors BD).

- 5 € le kg (bande dessinée, CD).
- 1 € les 5 revues.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **VALIDER** l'organisation de la foire aux livres.
- **ADOPTER** les tarifs proposés.

☞ **Adopté à l'unanimité**

13 Etude de faisabilité relative à la création de nouveaux commerces

Monsieur le maire présente les premières esquisses de l'étude de faisabilité relative à la création de nouveaux commerces et services (boucherie/boulangerie) à proximité des commerces existants (pharmacie, Vival, Presse...)

Le projet s'articule également avec celui de la maison médicale.

Les premières esquisses confirme la faisabilité du projet même s'il reste à définir avec précision l'implantation du bâtiment et le dimensionnement des parkings.

Il propose au conseil municipal de :

- **VALIDER** le principe d'aménagement retenu.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Questions diverses

Visite de la commune : Une visite de la commune par les conseillers municipaux sera organisée prochainement pour leur permettre de connaître tous les équipements municipaux.

Agenda :

Lundi 29 novembre 2021 à 18h30 Commission travaux.

Repas des anciens : La date est fixée au 27 mars 2022 (sous réserve de la situation sanitaire qui peut évoluer).